

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-05-1d

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 JUIN

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent

Une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les Délégations de Service Public sont soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est l'organe compétent pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, établir un rapport présentant l'analyse des offres et émettre un avis sur celles-ci.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service

Public. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée du Président : le Maire ou son représentant, et de 5 membres à voix délibérative, élus au sein de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne.

Le cas échéant, des membres à voix consultative sont autorisés à participer aux travaux de la CDSP ou convoqués facultativement par elle. De même, lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité ou toute autre personne compétente en la matière peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder aux opérations d'élection des membres de la CDSP et des suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'Assemblée délibérante (art L2121-21).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé par délibération n°2026-06-05-1b, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4, L.2121-21 et D.1411-3 et D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération 2026-06-05-1b fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

VU les listes déposées ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément aux dispositions du L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales
- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Listes déposées :

<u>Listes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Liste 1	Patrick HOULES	Marie-Laure GONZALEZ
	Olivier BONNAUD	Hervé CHANTIER
	Philippe BELLON	Janis GARCIA
	Nelly CHEVALET	Sylvia BOULLENOT
Liste 2	Pascale GENIEIS-TORAL	Bernard SAUCEROTTE
	Sandrine MAZARS	
	Jordan DARTIER	
	Jean-Marie BENEZIS	
	Muriel PRADES	

Membres titulaires :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
1	23	3	1	4
2	6	1	0	1

Membres suppléants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
1	23	3	1	4
2	6	1	0	1

- **APPROUVE** la liste des membres titulaires et suppléants suivants

Membres titulaires :

- Patrick HOULES
- Olivier BONNAUD
- Philippe BELLON
- Nelly CHEVALET
- Pascale GENIEIS-TORAL

Membres suppléants :

- Marie-Laure GONZALEZ
- Hervé CHANTIER
- Janis GARCIA
- Sylvia BOULLENOT
- Bernard SAUCEROTTE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/06/2026

Publié le : 11/06/2026